

Rapport du Président

Commission permanente

N° CP-2024-4-12-1

N° applicatif 8973

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction

Direction sports et vie associative

SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE EUROPÉENNE D'ALSACE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace souhaite soutenir les organisateurs de manifestations sportives. En effet, ils animent et valorisent les territoires et permettent à tous les Alsaciens d'assister et/ou de participer à ces dernières.

Dans le cadre de la politique sportive de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé à la Commission permanente de voter diverses subventions de fonctionnement au titre de l'aide aux manifestations sportives. Le montant total de ces subventions s'élève à 231 742 € .

La politique sportive alsacienne adoptée le 6 février 2023 affiche l'ambition de développer les sports de nature, d'amplifier la pratique sportive pour tous, de donner envie à tous de faire du sport, de contribuer à préserver la santé par le sport et de faire rayonner l'Alsace par le soutien aux clubs d'excellence et aux grands événements sportifs (délibération n°CD-2023-1-5-2).

Parmi les dispositifs adoptés lors de cette séance plénière, figure le dispositif de soutien à l'organisation de manifestations sportives dans les territoires ainsi qu'aux événements exceptionnels qui font rayonner l'Alsace. Ce rapport propose donc d'attribuer plusieurs subventions de fonctionnement à destination d'associations organisatrices de manifestations sportives.

Le soutien à l'organisation de manifestations sportives :

Ce dispositif permet de soutenir les manifestations sportives sur la base de cinq critères d'éligibilité cumulatifs. En effet, la manifestation sportive doit :

- se dérouler sur le territoire alsacien ;
- s'inscrire dans le calendrier fédéral de la discipline concernée ;
- s'adresser au plus grand nombre au niveau des pratiquants (ouverture aux amateurs et aux non licenciés) ou au niveau du public (prise en compte de la fréquentation du grand public...) ;

- contribuer à l'animation du territoire (rayonnement de la manifestation et impact territorial dépassant le cadre local du lieu de déroulement de la manifestation) ;
- mettre en œuvre une démarche de développement durable - éco responsable.

En plus de ces cinq critères obligatoires, la manifestation doit également répondre à au moins un des trois critères suivants :

- caractère transfrontalier de la manifestation ;
- caractère novateur de la manifestation, manifestation nouvelle, intérêt majeur en terme de notoriété pour le territoire ou la Collectivité européenne d'Alsace, impact économique local, valorisation du patrimoine naturel, historique, castral, artisanal... ;
- actions et animations menées au profit des publics cibles de la Collectivité européenne d'Alsace (personnes en situation de handicap, seniors, jeunes, personnes en situation de précarité).

Les évènements exceptionnels émergeront sur ce fonds dédié aux manifestations sportives mais pourront déroger aux critères sur la base d'une délibération spécifique de la Commission permanente afin de prendre en compte leur caractère exceptionnel. Ce sera le cas pour cinq dossiers de ce rapport :

- Un soutien de 30 000 € au titre de l'organisation par l'Association Sundgau Sport Organisation du Championnat de France de cyclisme sur route Espoirs à Altkirch, du 8 au 12 mai 2024 (annexe 2) ;
- Un soutien de 30 000 € au titre de l'organisation par le Sporting Club de Schiltigheim du l'IBSA Blind Football World Grand Prix 2024 (Cécifoot) du 24 mai au 2 juin 2024 (annexe 3) ;
- Un soutien de 22 500 € au titre de l'organisation par l'ASPTT Mulhouse Omnisport de la 21^e édition du Tour Alsace de cyclisme du 24 au 28 juillet 2024 ;
- Un soutien de 7 500 € au titre de l'organisation par le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est des Jeux Régionaux des Jeunes à Mulhouse, opération organisée le 26 juin 2024, dans le cadre du passage du Relais de la flamme olympique le même jour, qui permet à plusieurs centaines de jeunes collégiens de se rencontrer autour d'activités sportives et éducatives dans un esprit de convivialité et de promotion des valeurs de l'olympisme et de la citoyenneté ;
- Un soutien de 5 000 € au titre de l'organisation par le Comité de Hand-ball du Bas-Rhin de l'Incroyable Tournée qui a eu lieu à Strasbourg du 6 au 8 avril 2024, évènement de promotion du handball auprès du grand public et notamment des collégiens, et qui entre dans le cadre de la convention pluriannuelle entre la Fédération française de handball et la Collectivité européenne d'Alsace, la première à être mise en œuvre entre une fédération et la Collectivité et qui sera signée en commission permanente du 20 juin.

Un évènement exceptionnel sera soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace à travers la passation d'un marché de prestations de services en vertu du 3^o de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique (existence de droits d'exclusivité) et de la délégation consentie au Président pour la passation des marchés publics, par délibération n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023. Il s'agit du Trail Alsace Grand Est by UTMB® - édition 2024 qui se déroulera du 17 au 21 mai 2024, dont le montant des prestations s'élève à 70 000 € TTC. La Collectivité européenne sera ainsi partenaire territorial de l'évènement.

Le présent rapport propose donc de soutenir une première série de manifestations sportives, par l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant global de 231 742€ dont le détail figure en annexe au présent rapport.

Les Commissions Territoriales Nord Alsace, Ouest Alsace, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace, Région de Colmar, Agglomération mulhousienne et Sud Alsace qui se sont tenues du 22 au 29 avril 2024, ont émis un avis favorable sur ce rapport.

En conclusion, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions de fonctionnement au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives pour un montant total de 231 742 €, selon la répartition jointe en annexe 1 au présent rapport et de décider de déroger aux critères et au montant plafond d'aide fixés par le règlement du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives, comme suit, pour les manifestations sportives suivantes :
 - un soutien de 30 000 € au bénéfice de l'Association Sundgau Sport Organisation au titre de l'organisation du Championnat de France de cyclisme sur route Espoirs à Altkirch, du 8 au 12 mai 2024 ;
 - un soutien de 30 000 € au bénéfice du Sporting Club de Schiltigheim au titre de l'organisation du l'IBSA Blind Football World Grand Prix 2024 (Cécifoot) du 24 mai au 2 juin 2024 ;
 - un soutien de 22 500 € au bénéfice de l'ASPTT Mulhouse Omnisport au titre de l'organisation de la 21e édition du Tour Alsace de cyclisme du 24 au 28 juillet 2024 ;
 - un soutien de 7 500 € au bénéfice du Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est au titre de l'organisation des Jeux Régionaux des Jeunes à Mulhouse, opération organisée le 26 juin 2024, dans le cadre du passage du Relais de la flamme olympique le même jour ;
 - un soutien de 5 000 € au bénéfice du Comité de Hand-ball du Bas-Rhin au titre de l'organisation de l'Incroyable Tournée qui a eu lieu à Strasbourg du 6 au 8 avril 2024.
- De préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique, à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ;
- A la demande du bénéficiaire, et par dérogation au règlement du fonds de soutien aux manifestations sportives, le versement de la subvention à l'Association Sundgau Sport Organisation pour l'organisation du championnat de France Avenir de cyclisme, sera effectué en deux fois selon les modalités suivantes :
 - acompte de 50 % après le vote des élus de la Collectivité européenne d'Alsace en Commission permanente,
 - solde de 50 % après transmission d'un bilan sportif et financier de l'évènement à la Direction des Sports et de la Vie associative de la Collectivité européenne d'Alsace.
- D'approuver la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Sporting Club de Schiltigheim permettant le versement de la subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'IBSA Blind Football World Grand Prix 2024, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à signer ladite convention ;
- D'approuver la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Sundgau Sport Organisation permettant le versement de la subvention de fonctionnement pour l'organisation du Championnat de France de cyclisme sur route Espoirs à Altkirch du 8 au 12 mai 2024, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à signer ladite convention ;
- De prendre acte que la Collectivité européenne d'Alsace soutiendra l'évènement du Trail Alsace Grand Est by UTMB® - édition 2024 qui se déroulera du 17 au 21 mai 2024, via la passation d'un marché de prestations de services à hauteur de 70 000 € TTC en vertu du 3° de l'article R.2122-3 du Code de la commande publique et de la délégation consentie au Président pour la passation des marchés publics par délibération n°CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P208</i>	<i>O004</i>	<i>P208E01</i>	<i>T94</i>	<i>1118 - 65-65748-326</i>	<i>231 742 €</i>
<i>TOTAL</i>					

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.